



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Caliber

numéro de la version GHS 1.0.

Date d'établissement. 2022-01-19.

RUBRIQUE 1: Identification

- 1.1 Identificateur de produit**
Marque commerciale Caliber
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisations identifiées pertinentes Vehicle polishing compound
Code SH 3405.30.00.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
B&B Blending, LLC
10963 Leroy Drive
Northglenn
CO 80233
Etats-Unis
- téléphone
1.800.875.6320, 1.303.289.6320
e-mail: info@bbblending.com
site web
bbblending.com
- e-mail (personne compétente)** Btirrell@bbblending.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Service d'information d'urgence USA 1.800.535.5053, INTL 1.352.323.3500
24 hour emergency number

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**
Classification selon SGH

| Ru-brique | Classe de danger | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|-----------|--------------------------------------|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 2.6 | Liquide inflammable | 4 | Flam. Liq. 4 | H227 |
| 3.2 | Corrosion cutanée/irritation cutanée | 2 | Skin Irrit. 2 | H315 |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

- 2.2 Éléments d'étiquetage**

Étiquetage

Mention d'avertissement Attention

Pictogrammes

GHS07



Mentions de danger

H227 Liquide combustible.
H315 Provoque une irritation cutanée.



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Caliber

numéro de la version GHS 1.0.

Date d'établissement. 2022-01-19.

Conseils de prudence

- P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P302+P352** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P321** Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
- P332+P313** En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
- P362+P364** Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P370+P378** En cas d'incendie: Utiliser du sable, du carbone dioxyde ou un extincteur à poudre pour l'extinction.
- P403** Stocker dans un endroit bien ventilé.
- P501** Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement. Risque de glissement particulier en cas de produit écoulé/répandu.

RUBRIQUE 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

3.2 Mélanges

Description du mélange

| Composants dangereux selon SGH | | | | |
|---|----------------------|--------------|---|-------|
| Nom de la substance | Identificateur | %M | Classification selon SGH | Notes |
| naphthenic oil, severely hydro-treated | No CAS 64741-86-2 | 8 - < 50 | Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Asp. Tox. 1 / H304 | |
| Naphtha (petroleum), hydro-treated heavy | No CAS 64742-48-9 | 3 - < 20 | Flam. Liq. 3 / H226 Skin Irrit. 2 / H315 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 | |
| distillats légers (pétrole), hydro-traités | No CAS 64742-47-8 | 1.96 - 11.96 | Asp. Tox. 1 / H304 | |
| 1-Dodecene | No CAS 112-41-4 | ≤ 5.208 | Flam. Liq. 2 / H225 Asp. Tox. 1 / H304 | |
| tetra(trimethylsiloxy)silane | No CAS 3555-47-3 | ≤ 5.047 | Flam. Liq. 4 / H227 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 | |
| Distillates (petroleum), hydro-treated heavy naphthenic | No CAS 64742-52-5 | < 1 | Acute Tox. 4 / H332 Asp. Tox. 1 / H304 | |
| hydroxyde de sodium | No CAS 1310-73-2 | < 0.1 | Met. Corr. 1 / H290 Acute Tox. 4 / H302 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318 | |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

This table, if present, includes all GHS classified ingredients present above their cut-off limits, even if the finished product is not classified as hazardous by GHS.



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Caliber

numéro de la version GHS 1.0.

Date d'établissement. 2022-01-19.

RUBRIQUE 4: Premiers soins

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée. Poudre BC. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NO_x). Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux
(RPD)

Caliber

numéro de la version GHS 1.0.

Date d'établissement. 2022-01-19.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu
sciure de bois
kieselguhr (diatomite)
sable
liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manutention et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Éviter les sources d'inflammation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Indications/informations spécifiques

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Caliber

numéro de la version GHS 1.0.

Date d'établissement. 2022-01-19.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Protéger du rayonnement solaire.

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

Règle générale

Ne pas utiliser pour l'injection ou vaporisation.

Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

| Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) | | | | | | | | | | | |
|--|--------------------------------|------------|----------------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|----------|-------------------------|----------------------|-----------------|
| Pays | Nom de l'agent | No CAS | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m ³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m ³] | VP [ppm] | VP [mg/m ³] | Mention | Source |
| CA | hydroxyde de sodium | 1310-73-2 | OEL (AB) | | | | | | 2 | | OHS Code |
| CA | hydroxyde de sodium | 1310-73-2 | OEL (BC) | | | | | | 2 | | "BC Regulation" |
| CA | hydroxyde de sodium | 1310-73-2 | PEV/VEA | | | | | | 2 | | Regulation OHS |
| CA | aluminium, composés insolubles | 1344-28-1 | OEL (BC) | | 1 | | | | | r | "BC Regulation" |
| CA | oxyde d'aluminium | 1344-28-1 | PEV/VEA | | 10 | | | | | Al, noAs b les s1Sil | Regulation OHS |
| CA | oxyde d'aluminium (alumine) | 1344-28-1 | OEL (AB) | | 10 | | | | | | OHS Code |
| CA | Jet fuels | 64742-47-8 | OEL (BC) | | 200 | | | | | Hy-Carb, i, vap, H | "BC Regulation" |



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Caliber

numéro de la version GHS 1.0.

Date d'établissement. 2022-01-19.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

| Pays | Nom de l'agent | No CAS | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m ³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m ³] | VP [ppm] | VP [mg/m ³] | Mention | Source |
|------|----------------|-----------|----------------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|----------|-------------------------|---------|----------|
| CA | huile minérale | 8042-47-5 | OEL (AB) | | 5 | | 10 | | | mist | OHS Code |

Mention

| | |
|-------------|--|
| Al | Exprimé en Al (aluminium) |
| H | Absorbed through the skin |
| HyCarb | Exprimé en hydrocarbure |
| i | Fraction inhalable |
| mist | Comme brouillards |
| noAsb_less1 | Ne contient pas d'amiante, et moins de 1% de silice cristalline |
| Sil | |
| r | Fraction alvéolaire |
| vap | Comme vapeurs |
| VLCT | Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire) |
| VME | Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire) |
| VP | Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value) |

DNEL pertinents des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
|---------------------|-----------|-------|---------------------|---|--------------------------|---------------------------|
| hydroxyde de sodium | 1310-73-2 | DNEL | 1 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets locaux |

PNEC pertinents des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
|---|------------|-------|--------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Distillates (petroleum), hydro-treated heavy naphthenic | 64742-52-5 | PNEC | 9.33 mg/kg | prédateurs (importants) | eau | court terme (cas isolé) |
| Distillates (petroleum), hydro-treated heavy naphthenic | 64742-52-5 | PNEC | 9.33 mg/kg | organismes aquatiques | eau | court terme (cas isolé) |
| 1-Dodecene | 112-41-4 | PNEC | 0.001 mg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| 1-Dodecene | 112-41-4 | PNEC | 0.001 mg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| 1-Dodecene | 112-41-4 | PNEC | 9.87 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| 1-Dodecene | 112-41-4 | PNEC | 9.87 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| 1-Dodecene | 112-41-4 | PNEC | 1.97 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Caliber

numéro de la version GHS 1.0.

Date d'établissement. 2022-01-19.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|---------------|--------------------------|
| État physique | Liquide Visqueuse |
| Couleur | Orange clair |
| Particule | Non pertinent Liquide |
| Odeur | Caractéristique |

Autres paramètres de sécurité

| | |
|---|-------------------------|
| (Valeur de) pH | 8 - 8.6 (25 °C) |
| Point de fusion/point de congélation | Non déterminé |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | >65 °C à 1 atm |
| Point d'éclair | 81 °C à 101.3 kPa |
| Taux d'évaporation | Non déterminé |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Non pertinent Fluide |

Limites d'explosivité



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Caliber

numéro de la version GHS 1.0.

Date d'établissement. 2022-01-19.

| | |
|---------------------------------------|--|
| Limite inférieure d'explosivité (LIE) | 0.6 % vol |
| Limite supérieure d'explosivité (LSE) | 5.4 % vol |
| Pression de vapeur | 31.69 hPa à 25 °C |
| Densité | 1.037 - 1.059 g/ml |
| Densité de vapeur | Cette information n'est pas disponible |
| Solubilité(s) | Non déterminé |

Coefficient de partage

| | |
|-----------------------------------|--|
| - n-octanol/eau (log KOW) | Cette information n'est pas disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | 225 °C Température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz |

Viscosité

| | |
|------------------------|---|
| Viscosité cinématique | 11,416 mm ² /s à 25 °C |
| Viscosité dynamique | 12,500 cP à 25 °C |
| Propriétés explosives | Pas explosif SGH des Nations unies, annexe 4 |
| Propriétés comburantes | Aucune |

9.2 Autres informations

| | |
|--|--|
| Classe de température (États-Unis selon NEC 500) | T2D Température de surface maximale admissible sur l'équipement: 215 °C |
|--|--|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

En cas de chauffage

Risque d'allumage.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Caliber

numéro de la version GHS 1.0.

Date d'établissement. 2022-01-19.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Données toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon SGH

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

| Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange | | | |
|--|------------|---------------------------------------|--------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Voie d'exposition | ETA |
| naphthenic oil, severely hydrotreated | 64741-86-2 | inhalation: vapeur | 11 mg _i /4h |
| naphthenic oil, severely hydrotreated | 64741-86-2 | inhalation: poussières/ brouillard | 1.78 mg _i /4h |
| Distillates (petroleum), hydrotreated heavy naphthenic | 64742-52-5 | inhalation: vapeur | 11 mg _i /4h |
| Distillates (petroleum), hydrotreated heavy naphthenic | 64742-52-5 | inhalation: poussières/ brouillard | 2.18 mg _i /4h |
| hydroxyde de sodium | 1310-73-2 | oral | 325 mg _g /kg |

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Caliber

numéro de la version GHS 1.0.

Date d'établissement. 2022-01-19.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Données écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange | | | | | |
|--|------------|-------|-------------|------------------------|--------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Valeur | Espèce | Durée d'exposition |
| naphthenic oil, severely hydrotreated | 64741-86-2 | LL50 | >1,000 mg/l | poisson | 24 h |
| naphthenic oil, severely hydrotreated | 64741-86-2 | EL50 | >1,000 mg/l | invertébrés aquatiques | 24 h |
| Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy | 64742-48-9 | EC50 | 15.41 mg/l | micro-organismes | 40 h |
| 1-Dodecene | 112-41-4 | EC50 | 28.1 µg/l | invertébrés aquatiques | 21 d |
| hydroxyde de sodium | 1310-73-2 | EC50 | 22 mg/l | micro-organismes | 15 min |

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Données sur l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Récupération ou régénération des solvants.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Caliber

numéro de la version GHS 1.0.

Date d'établissement. 2022-01-19.

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU** Non soumis aux règlements sur le transport
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** Non pertinent
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport** Pas attribué
- 14.4 Groupe d'emballage** Non pertinent
- 14.5 Dangers pour l'environnement** Pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Il n'y a aucune information additionnelle.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.
- 14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**
Informations relatives au transport/Réglementations nationales/Informations supplémentaires(UN RTDG)
Non soumis aux règlements sur le transport. RTMD de l'ONU
Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)/Informations supplémentaires
Non soumis à l'IMDG.
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)/Informations supplémentaires
Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations sur la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Réglementations nationales (États-Unis)
Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III)
The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities (EPCRA Section 302, 304)
aucun des composants n'est énuméré
Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)
List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

| Nom de la substance | No CAS | Remarques | Statutory code | Final RQ pounds (Kg) |
|---------------------|-----------|-----------|----------------|----------------------|
| hydroxyde de sodium | 1310-73-2 | | 1 | 1000 (454) |

Légende

1 "1" indicates that the statutory source is section 311(b)(2) of the Clean Water Act

Clean Air Act

aucun des composants n'est énuméré



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Caliber

numéro de la version GHS 1.0.

Date d'établissement. 2022-01-19.

Right to Know Hazardous Substance List

Toxic or Hazardous Substance List (MA-TURA)

| Nom de la substance | No CAS | DEP CODE | PBT / HHS / LHS | PBT / HHS Threshold | De Minimis Concentration Threshold |
|---------------------|-----------|----------|-----------------|---------------------|------------------------------------|
| hydroxyde de sodium | 1310-73-2 | | | | 1.0 % |

Hazardous Substances List (MN-ERTK)

| Nom de la substance | No CAS | Références | Remarques |
|---|------------|------------|-----------|
| Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy | 64742-48-9 | A, O | |

Légende

- A American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH), "Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices for 1992-93", available from ACGIH
- O Occupational Safety and Health Administration (OSHA), Safety and Health Standards, Code of Federal Regulations, title 29, part 1910, subpart Z, "Toxic and Hazardous Substances, 1990." General information: Minnesota Department of Labor and Industry, Occupational Safety and Health Division

Hazardous Substance List (NJ-RTK)

| Nom de la substance | No CAS | Remarques | Classifications |
|---------------------|-----------|-----------|-----------------|
| hydroxyde de sodium | 1310-73-2 | | CO R1 |

Légende

- CO Corrosif
- R1 Reactive - First Degree

Hazardous Substance List (RI-RTK)

| Nom de la substance | No CAS | Références |
|---------------------|-----------|------------|
| hydroxyde de sodium | 1310-73-2 | T, F |

Légende

- F Flammability (NFPA®)
- T Toxicité (ACGIH®)

California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986

| Proposition 65 List of chemicals | | | | |
|----------------------------------|----------|---------|-----------|----------------------|
| Nom selon l'inventaire | No CAS | %M | Remarques | Type of the toxicity |
| diéthanolamine | 111-42-2 | 0.00136 | | cancer |

Teneur en COV

Regulated Volatile Organic Compounds (VOC-EPA) 4.69 %

Regulated Volatile Organic Compounds (VOC-Cal ARB) 4.69 %

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

NPCA-HMIS® III

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Caliber

numéro de la version GHS 1.0.

Date d'établissement. 2022-01-19.

| Catégorie | Évaluation | Description |
|---------------------|------------|--|
| Chronic | * | chronic (long-term) health effects may result from repeated overexposure |
| Health | 2 | temporary or minor injury may occur |
| Flammability | 2 | material that must be moderately heated or exposed to relatively high ambient temperatures before ignition can occur |
| Physical hazard | 0 | material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive |
| Personal protection | - | |

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

| Catégorie | Degré de danger | Description |
|----------------|-----------------|--|
| Flammability | 2 | material that must be moderately heated or exposed to relatively high ambient temperatures before ignition can occur |
| Health | 2 | material that, under emergency conditions, can cause temporary incapacitation or residual injury |
| Instability | 0 | material that is normally stable, even under fire conditions |
| Special hazard | | |

Réglementations nationales(Canada)

Liste intérieure des substances (LIS)

Tous les composants sont énumérés.

Inventaires nationaux

| Pays | Inventaire | Status |
|------|------------|--|
| CA | DSL | tous les composants sont énumérés |
| EU | REACH Reg. | les composants ne sont pas tous énumérés |
| US | TSCA | les composants ne sont pas tous énumérés |

Légende

DSL Liste intérieure des substances (LIS)

REACH Reg. Substances enregistrées REACH

TSCA Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Alignement sur le règlement. Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals ("Purple book").

Restructuration: rubrique 9, rubrique 14



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Caliber

numéro de la version GHS 1.0.

Date d'établissement. 2022-01-19.

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|-----------------|--|
| "BC Regulation" | OHS Regulation: Section 5.48 (British Columbia) |
| ACGIH® | American Conference of Governmental Industrial Hygienists |
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| Asp. Tox. | Danger en cas d'aspiration |
| Cal ARB | California Air Resources Board |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| COV | Composés Organiques Volatils |
| DEP CODE | Department of Environmental Protection Code |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| EC50 | Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée |
| EL50 | Effective Loading 50 %: le EL50 correspond au taux de charge testée nécessaire pour produire une réponse dans 50% des organismes d'essai |
| EPA | Environmental Protection Agency (agence de protection de l'environnement des États-Unis). C'est une agence indépendante du gouvernement américain. Sa mission est de protéger la santé humaine et de sauvegarder les éléments naturels |
| ETA | Estimation de la Toxicité Aiguë |
| Eye Dam. | Causant des lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | Irritant oculaire |
| Flam. Liq. | Liquide inflammable |
| HHS | Higher hazard substance |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| LHS | Lower hazard substance |
| LL50 | Lethal Loading 50 %: la LL50 correspond au taux de charge testée entraînant une létalité de 50 % |
| MARPOL | La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant") |
| Met. Corr. | Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux |
| NFPA® | National Fire Protection Association (États-Unis) |
| NPCA-HMIS® III | National Paint and Coatings Association: Hazardous Materials Identification System - HMIS® III, Third Edition |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| OHS Code | Occupational Health and Safety Code: Occupational exposure limits for chemical substances (Alberta) |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Caliber

numéro de la version GHS 1.0.

Date d'établissement. 2022-01-19.

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|----------------|--|
| ppm | Parties par million |
| Regulation OHS | Règlement sur la santé et la sécurité du travail: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air (Québec) |
| RTECS | Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (base de données de NIOSH avec des informations toxicologiques) |
| RTMD de l'ONU | Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| SH | Convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (système harmonisé - SH, élaborée par l'Organisation mondiale des douanes) |
| Skin Corr. | Corrosif pour la peau |
| Skin Irrit. | Irritant pour la peau |
| STOT SE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |
| VLCT | Valeur limite court terme |
| VME | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| VOC | Composés Organiques Volatils |
| VP | Valeur plafond |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement sur les produits dangereux (RPD).

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques. La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé. Dangers pour l'environnement. La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H227 | Liquide combustible. |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Caliber

numéro de la version GHS 1.0.

Date d'établissement. 2022-01-19.

| Code | Texte |
|------|--|
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou des vertiges. |

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.